

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-03-27 - ENVIRONNEMENT (8.8) - POLE LOGISTIQUE-
AVIS ICPE OJIREL**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Terres Toulaises est sollicitée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour donner son avis sur l'autorisation ICPE de la plateforme logistique construite par la société OJIREL.

La société OJIREL, qui a obtenu son permis de construire en 2018, va construire une plate-forme logistique destinée à la location sur le Pôle logistique Sud Lorraine (ZIA Gondreville-Fontenoy). Sur cette plate-forme de 422 800 m³ d'entrepôts couverts pourront être stockés du papier, du carton, du bois, des polymères, etc.

Au regard de leur dossier ICPE, la société OJIREL a bien pris en compte les différents aléas liés à de l'activité logistique. Ainsi, il est prévu de mettre en sécurité le site au regard des mesures qui seront appliquées :

- Trier, conditionner tous les déchets et les évacuer en filières de traitement autorisées, vidange et nettoyage de toutes les cuves et installations de rétention ;
- Interdire ou limiter l'accès au site (clôture périphérique) ;
- Eviter les risques d'incendie et d'explosion en maintenant les utilités en état de fonctionnement (alimentation électrique, eau, assainissement, etc...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site et en mettant en sécurité les circuits électriques ;
- Procéder à des analyses de sols afin de rechercher les éventuelles pollutions. Il sera indispensable de procéder à la dépollution éventuelle des terres et des eaux souterraines en cas de pollution constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Donner un avis favorable à la demande d'autorisation ICPE de la société OJIREL au titre de la construction et de l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage de produits combustibles, ci-dessus exposées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX